

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2021

DCM20210428/003

Tarification relative à l'occupation de la nouvelle chambre
funéraire

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 22 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	4
Absents :	0
Total des votes :	45

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean Paul

ETAIENT ABSENTS :



Le Maire

Joé BEDIER

SECRETARE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20210511-DCM20210428003-DE
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

DCM20210428/003 - Tarification relative à l'occupation de la nouvelle chambre funéraire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. CONTEXTE

Par délibération en date du 28 juin 2017, la commune de Saint-André a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée A0529 où se trouvait une maison dite maison WELMANT, située au 177 Avenue Ile de France, pour la création d'une maison funéraire.

Sollicitée par plus d'une centaine de familles, la municipalité de Saint-André mettra à la disposition deux salles de veillées mortuaires équipées.

Les usagers des salles de veillées doivent respecter certaines obligations en leur qualité d'occupant, dès lors que la commune leur aura concédé, sur leur demande, l'usage de cet équipement funéraire.

II. TARIFICATION

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants:

Nature	Durées (en 24heures)	Proposition de tarif TTC pour 2021
Salle de veillées mortuaires (y compris salle de préparation, dispositif réfrigérant, tenture, fourniture de signes religieux au choix de la famille)	24 heures	50 €
	48 heures	80 €
Cellule réfrigérée	24 heures	33 €
	48 heures	50 €
	+ de 48 heures	100 €/jours

III. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la location se fera auprès du receveur municipal selon les modalités définies par la Trésorerie.

Seul un titre de recette provisoire sera délivré aux usagers par le service funéraire.

IV. MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Une convention d'occupation des locaux sera signée entre l'utilisateur et la ville (cf projet de convention joint) pour fixer notamment les obligations de l'occupant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De valider la tarification proposée.

Article 2 :

De valider les termes de la convention d'occupation.

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20210511-DCM20210428003-DE
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 10 MAI 2021



Le Maire

Joé BEDIER